



EXERCICE CLOS LE: 29.12.2023



informations concernant les placements et la gestion	3
rapport d'activité	10
rapport du commissaire aux comptes	13
comptes annuels	17
bilan	18
actif	18
passif	19
hors-bilan	20
compte de résultat	21
annexes	22
règles & méthodes comptables	22
évolution actif net	27
compléments d'information	28
inventaire	43
informations SFDR	47

Commercialisateur FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

53, Avenue d'Iéna - 75116 Paris.

Société de gestion FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

53, Avenue d'Iéna - 75116 Paris.

Dépositaire et conservateur BNP PARIBAS SA

16, boulevard des Italiens - 75009 Paris.

Centralisateur BNP PARIBAS SA

16, boulevard des Italiens - 75009 Paris.

Commissaire aux comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine.

Représenté par Madame Raphaëlle Alezra-Cabessa



Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Part A	Capitalisation	Capitalisation
Part D	Distribution	Distribution
Part G	Capitalisation	Capitalisation
Part ID	Distribution	Distribution
Part I	Capitalisation	Capitalisation

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance nette de frais de gestion supérieure à son indice de référence.

Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extra-financier est de contribuer à faire progresser les entreprises sur les enjeux ESG en engageant avec elles un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps.

L'objectif extra-financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence d'Echiquier High Yield SRI Europe est l'indice Markit iBoxx Euro Liquid High Yield Index. L'OPCVM n'étant pas indiciel, il ne vise en aucune manière à répliquer la composition de cet indice. Cet indice est représentatif de la performance des emprunts privés en Euros. Il est calculé coupons réinvestis et en Euros.

L'indice Markit iBoxx Euro Liquid High Yield Index mesure la performance des obligations d'entreprises à taux fixe et variable les plus importantes et les plus liquides, assorties d'une note inférieure à investment grade, émanant d'émetteurs situés dans la zone euro ou en dehors de celle-ci. Seules les obligations libellées en Euros ayant un encours minimum de 250 millions d'Euros sont incluses dans l'Indice de référence. Les nouvelles obligations qu'il est envisagé d'intégrer dans l'Indice de référence doivent avoir une échéance comprise entre 2 ans au minimum et 10,5 ans au maximum.

L'administrateur IHS Markit Benchmark Administration Limited de l'indice de référence iBoxx Euro Liquid High Yield est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La stratégie d'investissement du fonds Echiquier High Yield SRI Europe repose sur une gestion active et discrétionnaire qui s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking » et est réalisée à l'aide de stratégies variées qui combinent :

- une approche de type «Top down» (étude du contexteéconomique de la zone Euro puis sélection de titres), fondée sur des critères macro-économiques, pour l'établissement de la stratégie d'exposition au risque de taux d'intérêt (sensibilité, duration, position de courbes de taux) et accessoirement aurisque de change.
- une approche de type «Bottom up» (analyse des caractéristiques de chaque émetteur et de chaque émission), fondée sur des critères micro-économiques et sur l'analyse financière interne ou externe, pour déterminer l'exposition du portefeuille aux risques spécifiques (secteurs, émetteurs, titres).

La stratégie d'investissement, basée sur la gestion du risque de taux et de crédit, vise à choisir des titres d'une durée de vie proche de celle de l'indice Markit Iboxx Euro Liquid High Yield mais pas de manière exclusive. Elle est conditionnée par l'évolution des marchés de taux en euro, ainsi que par l'évolution des primes de risque. Afin d'atteindre son objectif de gestion, le fonds est exposé aux obligations et titres de créances issus principalement d'émetteurs privés, mais se réserve le droit d'investir dans des obligations d'Etat

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt, à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré, est comprise entre 0 et 8.

Approche ISR mise en oeuvre par le fonds

L'univers d'investissement sera composé des valeurs des indices Markit iBoox Euro Liquid High Yield Index et Iboxx Euro Corporates Overall TR Index ainsi que la possibilité pour le fonds d'investir jusqu'à 10% de son actif net en dehors de cet univers d'investissement initial composé des deux indices. (cette part hors indice disposera d'une notation supérieure à la note minimum de 5.5/10).

Ce fonds ISR intègre de manière systématique les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière. Cela a un impact sur la sélection des titres en portefeuille.

Les exemples d'indicateurs retenus pour chacun des critères E, S et G sont les suivants :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale et actions, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition des fournisseurs aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux: attractivité de la marque employeur, fidélisation des employés, lutte contre la discrimination, protection des salariés, exposition des fournisseurs aux risques sociaux, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeant, contre-pouvoirs, respect des actionnaires minoritaires, éthique des affaires.

L'approche « best in universe » vise à privilégier les entreprises les mieux notées dans leur univers d'investissement, celle de « best effort » les entreprises étant dans une phase d'amélioration de leurs pratiques ESG, la sélection des entreprises se faisant en fonction des convictions de l'équipe de gestion.

Quelle que soit l'approche, la notation des entreprises en portefeuille suivra strictement la même méthodologie décrite plus bas : critères ESG utilisés et pondération, notation minimum, exclusions de secteurs et pratiques controversés. Ainsi, la notation des entreprises « best effort », qui sont par définition moins avancées sur les sujets ESG, sera naturellement moins haute que celle des entreprises « best in universe » mais respectera toujours le minimum fixé à 5.5/10.

Le fonds applique deux filtres extra-financiers sur sa sélection de valeurs : après l'exclusion des secteurs et pratiques controversés, ces dernières doivent respecter une note ESG minimum.

La note ESG sur 10 qui est attribuée à chaque émetteur. Cette notation est déterminée par une méthodologie interne à la société de gestion et est composée de la façon suivante :

- Gouvernance : La note de Gouvernance représente environ 60% de la note ESG globale. Il s'agit d'un parti pris historique de La Financière de l'Echiquier qui attache depuis sa création une importance particulière à ce sujet.
- Environnement et Social : Les critères sociaux et environnementaux sont rassemblés en une note de Responsabilité. Le calcul de celle-ci tient compte du type de société concerné:
- Pour les valeurs industrielles : les critères sociaux et environnementaux sont équipondérés au sein de la note de Responsabilité;
- Pour les valeurs de service : la note "Social" contribue à hauteur de 2/3 dans la note de "Responsabilité" tandis que la note "Environnement" représente 1/3 de la note de Responsabilité.

Le taux de notation ESG des émetteurs en portefeuille devra toujours être supérieur à 95% de la part du portefeuille investie (cette marge laissée à la gestion a pour objectif de couvrir les émissions primaires).

Cette note peut être réduite en cas de controverse significative. La note ESG minimale est fixée à 5.5/10 pour ce fonds.

A noter que la société de gestion s'appuie sur des prestataires externes pour les notations E et S, la notation G est, quant à elle, réalisée en interne.

Dans le cas où une entreprise verrait sa notation baisser en dessous du minimum requis par la société de gestion pour le fonds, la position sur l'émetteur serait cédée dans le meilleur intérêt des porteurs.

Cette approche ESG aboutit à un taux de sélectivité (réduction de l'univers d'investissement) d'au moins 20%.

Label ISR

De plus, et pour répondre aux exigences du label ISR français, le fonds doit obtenir un meilleur résultat que son indice de référence aux indicateurs suivants :

- Indicateur Environnemental engageant Intensité des émissions induites (calculé selon la méthodologie WACI de Carbone4 Finance)
- Indicateur de Gouvernance engageant Score de Controverses ESG (notation mesurant la gestion et la survenance de controverses ESG sur des thèmes comme l'environnement, les droits des consommateurs, les droits de l'homme, les droits du travail, la gestion des fournisseurs ainsi que la gouvernance).

Investissements durables

Un investissement durable répond à trois critères :

- l'activité de l'entreprise contribue de manière positive à un objectif environnemental ou social
- elle ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs
- l'entreprise applique des pratiques de bonne gouvernance

Les investissements considérés comme durables au sens de SFDR représenteront 40% minimum de l'actif net de l'OPC. Le détail de la méthodologie propriétaire appliquée par la société de gestion pour déterminer ce pourcentage est détaillée dans l'annexe SFDR de l'OPC.

Prise en compte des principales incidences négatives

L'équipe de gestion prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité dans ses décisions d'investissement.

Pour une information plus détaillée sur la prise en compte des principales incidences négatives, l'investisseur est invité à se référer à l'article 4 de la politique SFDR de la société de gestion disponible sur le site internet : www.lfde.com.

Alignement avec la Taxonomie

Le fonds peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Le compartiment s'engage à un alignement de 0% avec la Taxonomie européenne

Limites méthodologiques

L'approche en matière d'analyse ISR d'entreprises mise en œuvre par La Financière de l'Echiquier repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie de la société de gestion mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets.

En effet, l'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises ellesmêmes et est donc dépendante de la qualitéde cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes.

Afin de rendre son analyse la plus pertinente possible, la Financière de l'Echiquier se concentre sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les entreprises étudiées et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis au cas par cas et ne sont, par définition, pas exhaustifs.

Enfin, bien que la méthodologie d'analyse de la société de gestion ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de l'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles elle investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile à prévoir, et peuvent l'amener à revoir a posteriori son opinion sur la qualité ESG d'un émetteur en portefeuille.

Par ailleurs, l'approche « best in universe » se base sur une analyse subjective des critères ESG. Ainsi, l'avis de la société de gestion sur les émetteurs peut varier dans le temps. De plus, l'approche « best effort », qui consiste à sélectionner les émetteurs étant dans une dynamique d'amélioration de leurs pratiques ESG, peut présenter des limites ; il est possible que certains émetteurs ne présentent pas des progrès suffisant par rapport aux attentes. De même, l'approche "best in universe" peut également présenter des limites dans la mesure où elle peut induire un biais sectoriel.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans le fonds et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence de La Financière de l'Echiquier disponible sur le site internet www.lfde.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

a) Les actions :

Néant.

b) Titres de créances et instruments du marché monétaire : Le Fonds investit sur des produits de taux principalement libellés en euros, l'exposition à des instruments émis dans une autre devise devant rester inférieure à 10%, indépendamment de la nationalité de l'émetteur.

Plus particulièrement, il investit sur des titres obligataires de la zone Europe (Union Européenne + Association Européenne de Libre Echange + Royaume Uni) et dans la limite de 10% de l'actif net dans des titres obligataires en dehors de cette zone y compris des titres émis par des émetteurs de pays émergents.

Dans ce cadre, les titres concernés sont majoritairement des obligations d'émetteurs privés à haut rendement, mais l'équipe de gestion s'autorise également à intervenir sur des émetteurs publics.

L'allocation entre les notations des différents émetteurs sera la suivante :

- de 0 % à 100 % de l'actif net en titres spéculatifs à haut rendement ("High Yield": titres dont la notation est inférieure ou égale à « BB+ » selon l'agence de notation Standard & Poor's ou toute notation équivalente selon Moody's et Fitch ou de notation jugée équivalente par la société de gestion;
- la sélection des titres sera limitée aux titres de notation supérieure ou égale à « B- » au moment de l'investissement selon l'agence de notation Standard & Poor's ou toute notation équivalente selon Moody's et Fitch ou de notation jugée équivalente par la société de gestion;
- de 0 % à 100 % de l'actif net en titres non notés.

Ces émetteurs font l'objet d'un suivi par la recherche interne de La Financière de l'Echiquier.

Le gérant peut également investir jusqu'à 40% maximum de son actif net en obligations subordonnées du secteur bancaire, assurance et entreprise dont 10% maximum d'obligations convertibles contingents (dites obligations « cocos »).

Lors de l'acquisition et du suivi en cours de vie des titres, l'appréciation du risque de crédit repose sur la recherche et l'analyse interne de La Financière de l'Echiquier ainsi que sur les notations proposées par les agences. La Financière de l'Echiquier ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur les notations des agences de notations.

Les notations mentionnées ci-dessus sont celles retenues par le gérant lors de l'investissement initial. En cas de dégradation de la notation pendant la durée de vie de l'investissement, le gérant effectue une analyse au cas par cas de chaque situation et décide ou non de conserver la ligne concernée. Il est précisé que, en cas de dégradation de la notation d'un émetteur en portefeuille en dessous du seuil minimum défini, la société de gestion peut décider de conserver l'instrument concerné sur une période n'excédant pas 6 mois.

Les limites d'investissements définies en fonction de l'appréciation du risque de crédit par les agences de notation pourront ainsi être légèrement modifiées en fonction de l'analyse propre de l'équipe de gestion.

3. Investissement en titres d'autres Organismes de Placements Collectifs

Le fonds pourra être investi jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens et en fonds d'investissement à vocation générale. Il s'agira d'OPC de toute classification AMF sous réserve de ne pas être en contradiction avec la stratégie d'investissement. Il peut s'agir d'OPC gérés par la société de gestion ou par une société liée.

4. Instruments dérivés

Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur les instruments financiers à terme négociés sur les marchés règlementés internationaux ou négocié de gré à gré. Dans ce cadre, l'OPCVM prendra des positions en vue de couvrir le portefeuille contre le risque de taux et éventuellement contre le risque de change. Il pourra aussi s'exposer sur des instruments financiers à terme dans le cadre de la gestion du risque de taux.

Les instruments utilisés sont :

- Futures sur indices;
- Options sur titres et indices;
- Options et futures de change
- Asset swaps.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif du fonds. Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds.

5. Titres intégrant des dérivés

<u>a)</u> Les obligations avec options de remboursement anticipé : le gérant peut avoir recours à ces obligations (« callable » ou puttable ») sur l'ensemble de la poche obligataire.

b) Les obligations convertibles contingentes du secteur financier : le gérant pourra intervenir sur ces titres dans la limite de 10% de l'actif net.

<u>c)</u> Autres titres intégrant des dérivés : le gérant pourra investir dans la limite de 10% de l'actif net sur des titres intégrant des dérivés (warrants, obligations convertibles, bon de souscription, etc...) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré. Aucune contrainte de notation ne s'applique aux obligations convertibles.

6. Dépôts

Néant.

7. Emprunt d'espèces

Le Fonds pourra recourir aux emprunts d'espèces à titre temporaire à hauteur de 10 % de son actif net afin de réaliser l'objectif de gestion et d'assurer la gestion des flux de souscriptions/rachats.

8. Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres

Le Fonds n'a pas vocation à recourir à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'un titre à un prix inférieur à sa valeur d'achat. L'investisseur est averti que son capital initialement investi peut ne pas lui être restitué. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à l'OPC repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de l'OPC peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative de l'OPC peut en outre avoir une performance négative.

Risque de crédit :

Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque titres spéculatifs "High Yield":

L'exposition du fonds aux titres jugés comme spéculatifs à haut rendement par la société de gestion pourra atteindre 100% de l'actif net du fonds.

Les titres spéculatif ont un risque de défaillance plus élevé que les titres de la catégorie « Investment Grade ». En cas de baisse de ces titres, la valeur liquidative pourra baisser. De plus, les volumes échangés sur ces types d'instruments pouvant être réduits, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse.

Risque de taux :

La valeur liquidative de l'OPC pourra baisser si les taux d'intérêt augmentent.

Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées :

Une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPC. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer l'OPC aux risques de perte en capital, d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque lié à l'utilisation d'obligations convertibles contingentes :

Les obligations convertibles contingentes sont des titres de créance subordonnés émis par les établissements de crédit ou les compagnies d'assurance ou de réassurance, éligibles dans leurs fonds propres réglementaires et qui présentent la spécificité d'être convertibles en actions, ou bien dont le nominal peut être diminué (mécanisme dit de « write down ») en cas de survenance d'un « élément déclencheur » (« Trigger »), préalablement défini dans le prospectus. Une obligation convertible contingente inclut une option de conversion en actions à l'initiative de l'émetteur en cas de dégradation de sa situation financière. En plus du risque de crédit et de taux inhérent aux obligations, l'activation de l'option de conversion peut entraîner une baisse de la valeur de l'obligation convertible contingente supérieure à celle constatée sur les autres obligations classiques de l'émetteur. Selon les conditions fixées par l'obligation convertible contingente concernée, certains événements déclencheurs peuvent entraîner une dépréciation permanente à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus ou une conversion de l'obligation en action.

- Risque lié au seuil de conversion des obligations convertibles contingentes: Le seuil de conversion d'uneobligation convertible contingente dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Il s'agit de l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte.

- Risque lié à la perte ou à la suspension du coupon : En fonction des caractéristiques des obligations convertibles contingentes, le paiement des coupons est discrétionnaire et peut être annulé ou suspendu par l'émetteur à tout moment et pour une période indéterminée.
- Risque lié à l'intervention d'une autorité de régulation au point de non validité : Une autorité de régulation détermine à tout moment de manière discrétionnaire qu'une institution n'est « pas viable », c'est-à-dire que la banque émettrice requiert le soutien des autorités publiques pour empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite, de se retrouver dans l'incapacité de payer la majeure partie de ses dettes à leur échéance ou de poursuivre autrement ses activités et impose ou demande la conversion des obligations convertibles conditionnelles en actions dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur.
- Risque lié à l'inversion du capital : Contrairement à la hiérarchie conventionnelle du capital, les investisseurs en obligation convertible contingente peuvent subir une perte de capital qui n'affecte pas les détenteurs d'actions. Dans certains scénarios, les détenteurs d'obligations convertibles contingentes subiront des pertes avant les détenteurs d'actions.
- Risque lié au rapport du remboursement : La plupart des obligations convertibles contingentes sont émises sous la forme d'instruments à durée perpétuelle, qui ne sont remboursables à des niveaux prédéterminés qu'avec l'approbation de l'autorité compétente. On ne peut pas supposer que des obligations convertibles contingentes perpétuelles seront remboursés à la date de remboursement. Les obligations convertibles contingentes sont une forme de capital permanent. Il est possible que l'investisseur ne reçoive pas le retour du principal tel qu'attendu à la date de remboursement ou à quelque date que ce soit.
- Risque de liquidité : dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur d'obligation convertible contingente et le vendeur peut être contraint d'accepter une décote substantielle sur la valeur attendue de l'obligation pour pouvoir la vendre.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de volatilité:

Ce risque est lié à la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse, soit pour des raisons spécifiques, soit du fait de l'évolution générale des marchés. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte durée, plus il est dit volatile et donc plus risqué. L'évolution de la volatilité de l'action sous-jacente à un impact direct sur la valeur de l'option de conversion des obligations convertibles. Une baisse de la volatilité peut provoquer une baisse des cours des obligations convertibles et par conséquent une baisse de la valeur liquidative de l'OPC

Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

L'OPC peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100 % maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du Fonds pourra être amenée à baisser.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles : L'exposition du fonds aux obligations convertibles pourra atteindre 100% de l'actif net.

A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

Risque de durabilité ou risque lié à l'investissement durable : Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance durable (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises qui ne respectent pas les règles, telles que des sanctions pénales graves, etc.) qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement de l'OPCVM, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus; 2) des coûts plus élevés; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

- Part A: Tous souscripteurs
- Part D: Tous souscripteurs
- Part G : Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers
- Part I : Réservée aux investisseurs institutionnels

- Part ID : Réservée aux investisseurs institutionnels

Profil de l'investisseur type :

Le fonds est ouvert à tous les souscripteurs souhaitant s'exposer aux marchés des obligations et des obligations convertibles sur la période d'investissement recommandée de 3 ans et capable d'assumer les pertes pouvant éventuellement résulter des stratégies mises en œuvre.

Les parts A, D et G sont plus ouvertes à tous souscripteurs. Les parts I et ID est réservée aux investisseurs institutionnels.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans Echiquier High Yield SRI Europe dépend de votre situation personnelle.

Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un horizon de 3 ans minimum, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Durée de placement recommandée :

Supérieure à 3 ans.

Indications sur le régime fiscal :

Le prospectus n'a pas vocation à résumer les conséquences fiscales attachées, pour chaque investisseur, à la souscription, au rachat, à la détention ou à la cession de part(s) du Fonds. Ces conséquences varieront en fonction des lois et des usages en vigueur dans le pays de résidence, de domicile ou de constitution du porteur de part(s) ainsi qu'en fonction de sa situation personnelle.

Selon votre régime fiscal, votre pays de résidence, où la juridiction à partir de laquelle vous investissez dans ce Fonds, les plusvalues et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de consulter un conseiller fiscal sur les conséquences possibles de l'achat, de la détention, de la vente ou du rachat des parts du Fonds d'après les lois de votre pays de résidence fiscale, de résidence ordinaire ou de votre domicile.

La Société de Gestion et les commercialisateurs n'assument aucune responsabilité, à quelque titre que ce soit, eu égard aux conséquences fiscales qui pourraient résulter pour tout investisseur d'une décision d'achat, de détention, de vente ou de rachat des parts du Fonds.

Le Fonds propose 5 catégories de parts de capitalisation ou de distribution, il est recommandé à chaque investisseur de consulter un conseiller fiscal sur la réglementation applicable dans le pays de résidence de l'investisseur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux investisseurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

Aux termes de la règlementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les investisseurs pourraient être tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les investisseurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les investisseurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPC bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les investisseurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

[•] La valeur liquidative du Fonds est disponible auprès de la Société de Gestion, LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53 avenue d'Iéna – 75116 Paris.

[•] Date d'agrément par l'AMF : 29 juillet 2016.

[•] Date de création du Fonds : 29 septembre 2016.



Le fonds et son indice bénéficient du rebond de l'ensemble des classes obligataires. Au sein du fonds, la sélection High Yield inscrit la plus forte performance (notamment la sélection de sociétés de notations « B », qui dépasse 13% de performance annuelle), suivie des subordonnées financières AT1 et de la sélection Investment Grade (notamment les Rising Star : les sociétés High Yield dont la notation a été élevée à Investment Grade), tandis que les sélections d'obligations hybrides et subordonnées financières Tier2 clôturent la marche.

Le fonds est resté agile et opportuniste au gré des mouvements de marché, ajustant les poids en fonction des variations de valeur relative.

Au total, près de trente sociétés ont rejoint le fonds au cours de l'année, dont plus de la moitié provenant du gisement High Yield Senior, notamment les groupes pharmaceutiques STADA et ORGANON, le spécialiste de la certification de compétences PEOPLECERT, ou l'opérateur de satellite EUTELSAT.

En face, les sorties se sont concentrées sur les autres poches de rendement (obligations subordonnées d'entreprises, Investment Grade, obligations convertibles), à l'occasion de remboursements (les hybrides BERTELSMANN, SOLVAY, VOLVO...) ou d'ajustement de portefeuille (les Rising Stars NETFLIX et VERALLIA, l'hybride ADECCO ou l'obligation convertible ASOS...).

Performances parts vs Indice

Code ISIN Part	Libelle Part Reporting	Performance fonds	Performance indice
FR0013193679	Echiquier High Yield SRI Europe A	10,37%	11,79%
FR0013193745	Echiquier High Yield SRI Europe D	10,37%	11,79%
FR0013193752	Echiquier High Yield SRI Europe I	10,93%	11,79%
FR0013193760	Echiquier High Yield SRI Europe ID		11,79%
FR0014003CI7	Echiquier High Yield SRI Europe G	10,71%	11,79%

Pas de présentation de performance pour la part ID (création en cours d'exercice)

Mouvements principaux:

Achats: ILIAD HOLDING 5.625% 15/10/2028 (XS2397781944) - ORGANON 2.875% 30/04/2028 (XS2332250708)

<u>Ventes:</u> ILIAD HOLDING 5.125% 15/10/2026 (XS2397781357) – GRIFOLS ESCROW ISSUER 3.875% 15/10/2028 SUB (XS2393001891)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR

Renseignements règlementaires :

- Votre OPC n'a pas d'engagement sur les marchés dérivés.
- Votre fonds ne détient aucun titre en portefeuille émis par la société de gestion.
- Votre OPC ne détient pas des parts d'OPC gérés par La Financière de l'Echiquier ou des sociétés liées

Présentation de notre politique générale :

Depuis 2007, La Financière de l'Echiquier intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa méthodologie de sélection de valeurs. Cette approche est menée de façon transversale pour tous les fonds actions La Financière de l'Echiquier. Cette évaluation se fait sur la base d'entretiens ISR spécifiques menés avec les personnes clés de l'entreprise. Nous n'avons pas recours aux agences de notation. Les entretiens ISR sont par ailleurs, systématiquement conduits en binôme avec le gérant ou l'analyste financier qui suit le cas d'investissement et l'un des membres de l'équipe ISR. A l'issue de chaque entretien, une note reflétant notre appréciation de chaque entreprise est établie. Elle fait l'objet d'une révision lors des entretiens de suivi que nous réalisons en moyenne tous les deux ans. Tous les comptes rendus d'entretiens ISR et les notations extra financières des valeurs sont archivés dans notre base de données propriétaire.

Politique ESG:

Dans le cadre du fonds, nous nous attachons à appliquer la politique générale en réalisant, dans le plus de cas possible, une analyse extra financière des valeurs en portefeuilles. Cette analyse se fonde sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance et donne lieu à une notation ISR, revue en moyenne tous les 3 ans. La notation ISR attribuée aux valeurs du fonds ne constitue pas un motif d'exclusion.

Des informations plus précises sont disponibles sur notre site Internet à la rubrique :

https://www.lfde.com/la-societe/investissement-responsable/

Politique d'exécution des ordres :

Cette politique consiste tout particulièrement à sélectionner des intermédiaires de marché, établissements spécialement agréés pour exécuter les ordres sur le marché. Cette sélection est effectuée afin d'obtenir des intermédiaires la « meilleure exécution » que la société de gestion doit elle-même apporter aux porteurs ou actionnaires d'OPCVM.

Le choix des intermédiaires est effectué selon des critères précis et revus deux fois par an en fonction des opinions exprimés par les participants au comité de sélection des intermédiaires :

- 1 capacité à trouver de la liquidité et qualité d'exécution
- 2 aide à la rencontre des entreprises
- 3 le bon dénouement des opérations
- 4 qualité de l'analyse et du support vente.

Pour plus d'information et conformément à la réglementation, vous pouvez consulter la Politique d'exécution établis par La Financière de l'Echiquier dans le cadre de la gestion de ses OPCVM sur le site internet de la société de gestion

Politique de vote :

Nous vous informons que notre politique de droit de vote est disponible en ligne sur notre site internet.

Le porteur de part peut consulter le document « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » sur le site internet de la société de gestion.

Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion a eu recours pour l'exercice précédent à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécutions d'ordres.

La société de gestion LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER calcule le risque global des OPCVM selon la méthode du calcul de l'engagement.

Politique de Rémunération

Les sociétés de gestion ont l'obligation de définir une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques. Ce principe est défini précisément dans la directive AIFM (2011/61/UE, notamment l'annexe II)), la directive OPCVM V (2014/91/UE), ainsi que dans le code monétaire et financier (article L533-22-2) et dans le règlement général de l'AMF (article 319-10).

L'AMF a par ailleurs publié des guides professionnels à destination des prestataires de service d'investissement en vue d'une application pratique des dispositions légales et réglementaires.

Enfin, la politique de rémunération est conforme à l'article 5 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est ainsi compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, la documentation réglementaire des OPC que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPCVM qu'elle gère ainsi qu'à ceux des investisseurs de ces OPC, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de : supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion ; supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché dans lequel elle opère ; assurer l'attractivité, le développement et la conservation d'employés motivés et qualifiés.

Les principes généraux de la politique de rémunération de LFDE sont les suivants :

- La composante fixe de la rémunération tient compte de la situation réelle du marché de l'emploi.
- Le principe d'égalité de rémunérations hommes/femmes y compris dans la prise en compte de l'évolution de carrière.
- Chaque collaborateur fait l'objet d'un processus d'évaluation et d'appréciation des compétences avec définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Une rémunération variable discrétionnaire non contractuelle qui rémunère la performance des collaborateurs. La part variable est donc étudiée chaque année par service, et pour chaque collaborateur.
- Les principes de la rémunération variable répondent à un principe d'équité qui vise à motiver le plus grand nombre de salariés.

- Depuis 2020, la « contribution à la démarche d'investissement responsable de LFDE » est un objectif collectif, fixé à l'ensemble des collaborateurs de LFDE, entrant en jeu dans la détermination de leur rémunération variable annuelle.
- LFDE met en place un mécanisme de rémunération variable différée pour les preneurs de risque dont la rémunération variable est supérieure à 200 K€ ; en application de la directive OPCVM V et AIFM.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution règlementaire. La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Plus de détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : www.lfde.com.

La politique de rémunération, dans son intégralité, est disponible auprès de la société de gestion sur demande.

Données 2023:

	Nombre de Brut annuel 2023	Somme de Brut annuel 2023 (12 mois)	Nombre de Bonus 2023 (versé 2024)	Somme de Bonus 2023 (versé 2024)		Montant variable différé
Risk Taker	29	4 500 128	29	4 590 000	Dont =>	1 105 000
Non Risk Taker	128	8 720 440	103	3 015 500		
Total général	157	13 220 568	132	7 605 500		1 105 000





RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 29 décembre 2023

ECHIQUIER HIGH YIELD SRI EUROPE

OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion FINANCIERE DE L'ECHIQUIER 53, avenue d'Iéna 75116 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement ECHIQUIER HIGH YIELD SRI EUROPE relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex T:+33 (0) 156575859, F:+33 (0) 156575860, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Titres financiers du portefeuille émis par des sociétés à risque de crédit élev :

Les titres financiers du portefeuille émis par des sociétés à risque de crédit élevé dont la notation est basse ou inexistante sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables. Ces instruments financiers sont valorisés à partir de cours cotés ou contribués par des prestataires de services financiers. Nous avons pris connaissance du fonctionnement des procédures d'alimentation des cours et nous avons testé la cohérence des cours avec une base de données externe. Sur la base des éléments ayant conduit à la détermination des valorisations retenues, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche mise en œuvre par la société de gestion.

2. Autres instruments financiers du portefeuille :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - lle de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

74074



- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

2024.04.12 12:35:44 +0200

Document authentifié par signature électronique Le commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers Audit Raphaëlle Alezra-Cabessa

16



BILANactif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	62 959 273,58	47 280 015,75
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	62 959 273,58	46 280 932,53
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables	-	999 083,22
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• Organismes de placements collectifs		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés		
aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	_	-
Autres opérations temporaires	_	_
• Contrats financiers		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	_
Autres opérations	-	_
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	_
Créances	20 519,06	13 105,14
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	20 519,06	13 105,14
Comptes financiers	5 039 503,90	3 006 774,57
Liquidités	5 039 503,90	3 006 774,57
Autres actifs	-	3 000 77 1,37
Total de l'actif	68 019 296,54	50 299 895,46

BILAN passif

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	67 287 068,75	50 556 749,84
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	50,19
• Report à nouveau	48,42	66,82
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 101 330,18	-1 568 238,13
• Résultat de l'exercice	2 730 594,96	1 285 495,30
Total des capitaux propres (montant représentatif de l'actif net)	67 916 381,95	50 274 124,02
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		_
Autres opérations	-	-
Dettes	102 914,59	25 771,44
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	102 914,59	25 771,44
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	68 019 296,54	50 299 895,46

HORS-bilan

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	_
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	_	_
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	_
- Dérivés de crédit	_	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	130 320,57	5 229,55
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	3 203 033,84	1 651 419,13
• Produits sur titres de créances	39 090,63	2 607,56
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	3 372 445,04	1 659 256,24
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-60,88	-13 262,35
• Autres charges financières	-472,58	-381,22
Total (II)	-533,46	-13 643,57
Résultat sur opérations financières (I - II)	3 371 911,58	1 645 612,67
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-652 545,97	-478 106,60
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	2 719 365,61	1 167 506,07
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	11 229,35	117 989,23
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	2 730 594,96	1 285 495,30



règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Règles d'évaluation des actifs

a) Méthode d'évaluation

• Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques :

- Les obligations et actions européennes sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les warrants ou bons de souscription obtenus gratuitement lors de placements privés ou d'augmentation de capital seront valorisés dès leurs admissions sur un marché réglementé ou l'organisation d'un marché de gré à gré.
- Les contrats :
- Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
- La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats. La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
- Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
- Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

b) Modalités pratiques

- Les actions et les obligations sont évaluées sur la base des cours extraits de la base de données Finalim et Bloomberg en fonction de leur place de cotation. Les possibilités de recherche sont complétées par "Fin'xs" de Télékurs et "Securities 3000" de Reuters :
- Asie-Océanie:

extraction à 12 h pour une cotation au cours de clôture du jour.

22

- Amérique :



extraction à 9 h pour une cotation au cours de clôture de la veille.

extraction à 16 h 45 pour une cotation au cours d'ouverture du jour.

- Europe sauf France :

extraction à 19 h 30 pour une cotation au cours de clôture du jour. extraction à 14 h 30 pour une cotation au cours d'ouverture du jour. extraction à 9 h pour une cotation au cours de J-1.

- France:

extraction à 12 h et 16 h pour une cotation au cours d'ouverture du jour. extraction à 17 h 40 pour une cotation au cours de clôture du jour.

- Contributeurs:

extraction à 14 h pour une cotation suivant les disponibilités de cours.

- Les positions sur les marchés à terme ferme à chaque valeur liquidative sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.
- Les positions sur les marchés à terme conditionnel à chaque valeur liquidative sont évaluées selon les principes employés pour leur sous-jacent.

Asie-Océanie : extraction à 12 h
Amérique : extraction J+1 à 9 h

- Europe (sauf France): extraction à 19 h 30

- France: extraction à 18 h

Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui des coupons courus.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

Dispositif de plafonnement des rachats :

L'OPCVM dispose d'un mécanisme de plafonnement des rachats.

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même Valeur Liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPCVM et donc l'égalité de traitement des investisseurs.

Méthode de calcul et seuil retenus :

Si à une date de centralisation donnée, la somme des demandes de rachat diminuée de la somme des demandes de souscription représente plus de cinq (5) % de l'Actif Net, la Société de Gestion peut décider de déclencher le plafonnement des rachats. La Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du seuil de cinq (5) % si les conditions de liquidité le permettent et exécuter ainsi partiellement à taux supérieur ou totalement les ordres de rachat.

Le dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative pendant 1 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les investisseurs dont une fraction de l'ordre n'aurait été que partiellement exécutée voir non exécutée, seront informés de manière particulière et dans les plus brefs délais après la date de centralisation par leur teneur de compte.

Les autres investisseurs de l'OPCVM ainsi que les investisseurs potentiels et le public seront informés du déclenchement de la gate via une mention explicite sur le site de la société de gestion.

Plafonnement des ordres de rachat :

Toutes les demandes de rachat seront ainsi réduites proportionnellement et exprimées en nombre de parts.



Traitement des ordres non exécutés :

Dans le cas d'activation du mécanisme par la Société de Gestion, les demandes de rachat des Parts non intégralement honorées sur la Date d'Etablissement de la Valeur Liquidative seront automatiquement reportées sur la Valeur Liquidative suivante sans possibilité d'annulation par l'investisseur et ne seront pas prioritaires par rapport aux nouvelles demandes de rachat reçues sur cette Valeur Liquidative.

Cas d'exonération du mécanisme du déclenchement :

Le mécanisme ne sera pas déclenché, lorsque l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même Investisseur d'un montant égal, ou d'un nombre de Parts égal, et effectué sur la même date de Valeur Liquidative et le même code ISIN (opération d'allerretour).

Exemple illustratif:

Si le total des demandes de rachats, nets de souscriptions, sur une date J représentent 10% de l'actif net du Fonds, ils pourront être plafonnés à 5% si les conditions de liquidité de l'actif du fonds sont insuffisantes. Les rachats seront donc partiellement exécutés à la date J, à hauteur de 50% (rapport entre la part des rachats nets de 10% et du seuil de 5%) et le solde de 5% sera reporté au lendemain.

Si, à la date J+1, la somme du montant des rachats nets de souscriptions de J+1, et du montant des rachats reportés de la veille, représentent moins de 5% de l'actif net du fonds (seuil de déclenchement du dispositif), ils ne seront plus plafonnés. En revanche, s'ils sont de nouveau supérieurs à 5%, et que les conditions de liquidité demeurent insuffisantes pour les honorer, le dispositif sera prolongé d'un jour, et se renouvellera jusqu'à ce que la totalité des rachats puisse être honorée.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement

Des ordres de souscription / rachat significatifs peuvent entraîner des coûts liés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de protéger les intérêts des porteurs restants, le fonds met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement.

Ce mécanisme permet à la Société de Gestion de faire supporter les coûts estimés de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du fonds en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du fonds.

Si, un jour de calcul de la valeur liquidative, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du fonds dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net du fonds, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion et revus périodiquement, cette période ne pouvant excéder 6 mois.

Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente et / ou des taxes éventuelles applicables au fonds. Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du fonds, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur.

Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements, qui ne pourront pas dépasser 2% de la valeur liquidative. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.



La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sousjacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière Frais administratifs externes à la société de gestion		Part A 1,10 % TTC maximum
		Part D 1,10 % TTC maximum
	Actif net	Part G 0,80 % TTC maximum
		Part I 0,60 % TTC maximum
		Part ID 0,60 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier sont imputées au fonds.

En sus des frais ci-dessus, d'autres frais peuvent être supportés par le fonds dans certaines circonstances tels que des coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit, sous réserve que ces frais soient systématiquement inférieurs aux montants recouvrés.

De plus, des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au compartiment. Des informations complémentaires sur le fonctionnement de ces frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion.

Devise de comptabilité

Euro.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.

- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.

- Changement à intervenir : Néant.



Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectations des plus-values nettes réalisées
Part A	Capitalisation	Capitalisation
Part D	Distribution	Distribution
Part G	Capitalisation	Capitalisation
Part ID	Distribution	Distribution
Part I	Capitalisation	Capitalisation

évolutionactif net

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	50 274 124,02	44 849 807,83
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	29 024 304,13	20 542 665,13
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-17 555 091,05	-10 041 514,11
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	326 865,01	129 952,01
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 335 066,70	-1 562 742,44
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-	7,61
Différences de change	-734,71	-26 768,63
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	5 478 084,43	-4 764 305,69
- Différence d'estimation exercice N	775 143,85	-4 702 940,58
- Différence d'estimation exercice N-1	-4 702 940,58	61 365,11
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N		-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-10 597,50
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-15 468,79	-9 886,26
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 719 365,61	1 167 506,07
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	67 916 381,95	50 274 124,02

complémentsd'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	3 933 642,71	-
Obligations à taux fixe	38 054 528,73	-
Obligations à taux variable	20 971 102,14	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteu non financiers	rs -	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteur bancaires		-
Titres de créances à moyen term NEU MTN	е -	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés	-	-	-	-
réglementés ou assimilés				
Engagements de gré à gré	-	-	-	
Autres engagements	-	-	-	
Autres opérations				
Engagements sur les marchés	-	-	-	-
réglementés ou assimilés				
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif	_		_	
Dépôts				
Obligations et valeurs assimilées	41 488 171,44	20 971 102,14	-	-
Titres de créances	-	-	-	
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	5 039 503,90
Passif	_	_	_	
Opérations temporaires sur titres financiers				
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan	_	_	_	
Opérations de couverture		<u>-</u>		
Autres opérations	-	-	-	_

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif		_	_		
Dépôts					
Obligations et valeurs assimilée	es -	173 047,73	9 971 363,54	26 347 091,24	26 467 771,07
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titre financiers	es -	-	-	-	-
Comptes financiers	5 039 503,90	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titre	es -	-	-	-	-
financiers					
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	GBP	- Autres devises
Actif Dépôts	-	-	
Actions et valeurs assimilées	-	-	
Obligations et valeurs assimilées	-	-	
Titres de créances	-	-	
OPC	-	-	
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	
Créances	-	-	
Comptes financiers	5 428,99	1,52	
Autres actifs	-	-	
Passif Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	
Dettes	-	-	
Comptes financiers	-	-	
Hors-bilan Opérations de couverture	-	-	
Autres opérations	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances	20 519,06
Opérations de change à terme de devises :	20 317,00
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Coupons à recevoir	15 500,00
Souscriptions à recevoir	5 019,06
-	-
	-
-	-
Autres opérations	-
Dettes Opérations de change à terme de devises :	102 914,59
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Rachat à payer	62 923,72
Frais provisionnés	39 990,87
	-
	-
	-

3.6. Capitaux propres

		Souscriptions		Rachats
Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Part D / FR0013193745	27,152	2 225,65	1 416,499	120 793,05
Part G / FR0014003CI7	37 319,698	3 448 584,55	20 277,197	1 895 518,14
Part I / FR0013193752	1 140,474	1 081 302,77	169	157 656,72
Part A / FR0013193679	253 747,965	24 492 191,16	157 518,192	15 381 123,14
Commission de souscription / racha par catégorie de part :	at	Montant		Montant
Part D / FR0013193745		-		-
Part G / FR0014003CI7		-		-
Part I / FR0013193752		-		-
Part A / FR0013193679		=		-
Rétrocessions par catégorie de part	:	Montant		Montant
Part D / FR0013193745		-		-
Part G / FR0014003CI7		-		-
Part I / FR0013193752		=		-
Part A / FR0013193679		-		-
Commissions acquises à l'Opc				
par catégorie de part :		Montant		Montant
Part D / FR0013193745		-		-
Part G / FR0014003CI7		-		-
Part I / FR0013193752		-		-
Part A / FR0013193679		-		-



3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
Part D / FR0013193745	1,10
Part G / FR0014003CI7	0,80
Part I / FR0013193752	0,60
Part A / FR0013193679	1,10
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	Montant
Catégorie de part :	
Part D / FR0013193745	-
Part G / FR0014003CI7	-
Part I / FR0013193752	-
Part A / FR0013193679	-
Rétrocession de frais de gestion : - Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible":	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-



3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital néant 3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés néant
3.9. Autres informations
3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)
- Autres opérations temporaires
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie : Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :
- actions
- obligations
- titres de créances
- autres instruments financiers
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :
- actions
- obligations
- titres de créances
- autres instruments financiers
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités : - opc
- autres instruments financiers

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Catégorie de part	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
+	7	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-



	29.12.2023	30.12.2022
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	48,42	66,82
Résultat	2 730 594,96	1 285 495,30
Total	2 730 643,38	1 285 562,12

Part D / FR0013193745	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	21 212,34	15 468,79
Report à nouveau de l'exercice	18,45	59,71
Capitalisation	-	-
Total	21 230,79	15 528,50
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	5 941,831	7 331,178
Distribution unitaire	3,57	2,11
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Part G / FR0014003CI7	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	167 613,60	57 780,44
Total	167 613,60	57 780,44
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Part I / FR0013193752	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	325 114,35	164 428,79
Total	325 114,35	164 428,79
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Part A / FR0013193679	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	2 216 684,64	1 047 824,39
Total	2 216 684,64	1 047 824,39
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-



3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-



	29.12.2023	30.12.2022
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	50,19
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 101 330,18	-1 568 238,13
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-2 101 330,18	-1 568 187,94

Part D / FR0013193745	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-16 621,87	-19 144,40
Total	-16 621,87	-19 144,40
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Part G / FR0014003CI7	29.12.2023	30.12.2022	
Devise	EUR	EUR	
Affectation			
Distribution	-	-	
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-	
Capitalisation	-122 418,34	-63 906,66	
Total	-122 418,34	-63 906,66	
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution			
Nombre de parts	-	-	
Distribution unitaire	-	-	

Part I / FR0013193752	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-227 312,81	-184 830,18
Total	-227 312,81	-184 830,18
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Part A / FR0013193679	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1 734 977,16	-1 300 306,70
Total	-1 734 977,16	-1 300 306,70
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-



3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Date de création du Fonds : 29 septembre 2016.

Devise

EUR	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Actif net	67 916 381,95	50 274 124,02	44 849 807,83	49 665 760,92	61 813 902,14

Device de la part et de la valeur liquidative :

Part D / FR0013193745	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	5 941,831	7 331,178	10 258,871	24 127,459	27 418,713
Valeur liquidative	89,7	83,39	97,06	97,34	99,36
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)	-	-	1,49	-	_
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	3,57	2,11	1,39	1,38	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) (1)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-2,79	-2,61	-	-1,11	-1,22

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	40 131,836	23 089,335	5 347,672	-	-
Valeur liquidative	98,73	89,18	100,14	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)		-	-	-	-

values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) (1)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	1,12	-0,26	0,11	-	
ALT				1.11.7.1.110. 1	

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le ler janvier 2013.

(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du

Part G / FR0014003CI7

dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Part I / FR0013193752 Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

				1	
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	7 344,074	6 372,600	-	-	1
Valeur liquidative	1 003,04	904,19	-	-	1 054,51
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) (1)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	13,31	-3,20	-	-	4,95

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR Part A / FR0013193679

	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	546 504,435	450 274,662	413 942,885	420 594,615	530 702,551
Valeur liquidative	102,56	92,92	104,64	103,47	104,04
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)		-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) (1)		-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	0,88	-0,56	3,10	0,29	0,26

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis

le 1er janvier 2013.

(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.



Part ID / FR0013193760 Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

			I	1	
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Nombre de parts en circulation	-	-	-	4 000,00	4 000,00
Valeur liquidative	-	-	-	948,75	968,35
Distribution unitaire sur plus et moins- values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)*	-	-	-	18,06	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) (1)	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire*	-	-	-	-10,84	-11,91

^{*} Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

(1) En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les actions en circulation à cette date.



inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif
Valeurs mobilier	es					
Obligation						
XS2249894234	ADEVINTA ASA 3% 15/11/2027	PROPRE	800 000,00	800 456,00	EUR	1,18
XS2110077299	AKELIUS RESIDENTIAL AB VAR 17/05/2081	PROPRE	300 000,00	256 828,35	EUR	0,38
XS1622421722	AKELIUS RESIDENTIAL AB 1.75% 07/02/2025	PROPRE	300 000,00	295 857,58	EUR	0,44
XS2189356996	ARDAGH PKG FIN HLDGS USA 2.125% 15/08/2026	PROPRE	800 000,00	717 250,67	EUR	1,06
XS1134541306	AXA TF-2024 / TV PERPETUAL	PROPRE	800 000,00	797 878,10	EUR	1,17
BE6342263157	AZELIS GROUP NV 5.75% 15/03/2028	PROPRE	1 000 000,00	1 055 090,00	EUR	1,55
ES0813211028	BANCO BILBAO VIZCZYZ ARG VAR PERPETUAL	PROPRE	200 000,00	201 928,70	EUR	0,30
XS1767931121	BANCO SANTANDER SA 2.125% 08/02/2028	PROPRE	900 000,00	871 194,70	EUR	1,28
XS2199369070	BANKINTER SA VAR PERPETUAL	PROPRE	600 000,00	607 786,37	EUR	0,89
XS1717355561	BANQUE FED CRED MUTUEL 1.625% 15/11/2027	PROPRE	1 300 000,00	1 212 868,21	EUR	1,79
FR001400BBL2	BNP PARIBAS VAR PERPTUAL	PROPRE	1 000 000,00	1 043 619,56	EUR	1,54
FR0014008PC1	BPCE VAR 02/03/2032	PROPRE	700 000,00	669 685,07	EUR	0,99
ES0840609012	CAIXABANK SA VAR PERP	PROPRE	200 000,00	186 663,31	EUR	0,27
ES0840609020	CAIXABANK SA VAR PERP	PROPRE	200 000,00	196 861,92	EUR	0,29
XS2380124227	CASTELLUM AB VAR PERPETUAL	PROPRE	1 000 000,00	783 912,43	EUR	1,15
XS2102934697	CELLNEX TELECOM SA 1% 20/04/2027	PROPRE	300 000,00	279 545,75	EUR	0,41
XS2468979302	CETIN GROUP BV 3.125% 14/04/2027	PROPRE	500 000,00	494 785,49	EUR	0,73
XS2343000241	CHROME BIDCO SASU 3.5% 31/05/2028	PROPRE	1 500 000,00	1 265 067,50	EUR	1,86
FR0013533999	CREDIT AGRICOLE SA VAR PERPETUAL	PROPRE	1 100 000,00	1 028 069,67	EUR	1,51
XS2623222978	CROWN EURO HOLDINGS 5% 15/05/2028	PROPRE	500 000,00	522 738,33	EUR	0,77
XS2345050251	DANA FINANCING LUX SARL 3% 15/7/2029	PROPRE	1 500 000,00	1 349 582,61	EUR	1,99
DE000A3H2WP2	DELIVERY HERO AG CONV 0.875% 15/07/2025	PROPRE	500 000,00	453 349,84	EUR	0,67
XS2339426004	DIAIM 0% CONVERTIBLE BOND 05/05/28	PROPRE	500 000,00	412 920,00	EUR	0,61
XS2391403354	DOMETIC GROUP AB 2% 29/09/2028	PROPRE	1 000 000,00	879 715,90	EUR	1,30
PTEDP4OM0025	EDP ENERGIAS DE PORTUGAL VAR 23/4/2083	PROPRE	800 000,00	863 988,92	EUR	1,27

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
XS2423013742	EDREAMS ODIGEO SA 5.5% 15/07/2027	PROPRE	300 000,00	306 926,00	EUR	0,45
FR001400AK26	ELIS SA 4.125% 24/05/2027	PROPRE	600 000,00	623 451,54	EUR	0,92
XS2182055009	ELM FOR FIRMENICH INTERN VAR PERP	PROPRE	800 000,00	795 480,00	EUR	1,17
XS2582774225	EMERIA SASU 7.75% 31/03/2028	PROPRE	400 000,00	389 198,33	EUR	0,57
XS2324364251	EMERIA 3.375% 31/03/2028	PROPRE	200 000,00	174 223,75	EUR	0,26
XS2576550243	ENEL SPA VAR PERPETUAL	PROPRE	600 000,00	658 099,72	EUR	0,97
XS2734938249	EPHIOS SUBCO SARL 7.875% 31/01/2031	PROPRE	1 000 000,00	1 039 235,00	EUR	1,53
FR00140005C6	EUTELSAT SA 1.5% 13/10/2028	PROPRE	1 300 000,00	985 023,85	EUR	1,45
FR0014002JO2	FNAC DARTY SA CV 0.25% 23/03/2027	PROPRE	7 000,00	492 121,00	EUR	0,72
DE000A289DA3	HELLOFRESH SE 0.75% 13/05/2025	PROPRE	400 000,00	380 026,03	EUR	0,56
XS2580221658	IBERDROLA FINANZAS SAU VAR PERP	PROPRE	800 000,00	824 854,30	EUR	1,21
XS2397781944	ILIAD HOLDING SAS 5.625% 15/10/2028	PROPRE	1 800 000,00	1 834 677,15	EUR	2,70
XS2056730323	INFINEON TECHNOLOGIES AG VAR PERPETUAL	PROPRE	400 000,00	400 491,55	EUR	0,59
XS1548475968	INTESA SANPAOLO SPA VAR PERPETUAL	PROPRE	1 050 000,00	1 118 013,98	EUR	1,65
FR0013489739	KORIAN SA 0.875% CV 06/03/2027	PROPRE	8 500,00	334 704,50	EUR	0,49
XS2003473829	LEASEPLAN CORPORATION NV VAR PERP	PROPRE	1 000 000,00	1 012 271,35	EUR	1,49
DE000A289T23	LEG IMMOBILIEN 0.4% CV 30/06/2028	PROPRE	800 000,00	690 455,65	EUR	1,02
XS2339830049	LIBRA GROUPCO SPA 5.0% 15/05/2027	PROPRE	700 000,00	680 036,54	EUR	1,00
XS1975716595	LOXAM SAS 4.5% 15/04/2027	PROPRE	1 500 000,00	1 431 525,00	EUR	2,11
XS2232108568	MAXEDA DIY HOLDING BV 5.875% 01/10/2026	PROPRE	1 300 000,00	1 012 178,44	EUR	1,49
FR001400H0F5	NEXANS SA 5.5% 05/04/2028	PROPRE	400 000,00	442 245,84	EUR	0,65
XS2161819722	NEXI SPA 1.75% CONV 24/4/2027	PROPRE	700 000,00	654 461,37	EUR	0,96
XS2550063478	NIDDA HEALTHCARE HOLDING 7.5% 21/08/2026	PROPRE	1 500 000,00	1 568 662,50	EUR	2,31
XS2624554320	OI EUROPEAN GROUP BV 6.25% 15/05/2028	PROPRE	900 000,00	951 969,00	EUR	1,40
FR001400GDJ1	ORANGE SA VAR PERPETUAL	PROPRE	600 000,00	652 237,84	EUR	0,96
XS2332250708	ORGANON FINANCE 1 LLC 2.875% 30/04/2028	PROPRE	2 000 000,00	1 849 282,50	EUR	2,72
XS2712525109	PAPREC HOLDING SA 7.25% 17/11/2029	PROPRE	1 200 000,00	1 302 072,13	EUR	1,92
XS2370814043	PEOPLECERT WISDOM ISSUER 5.75% 15/09/2026	PROPRE	1 200 000,00	1 213 159,65	EUR	1,79
XS2361342889	PICARD GROUPE SA 3.875% 01/07/2026	PROPRE	1 000 000,00	980 157,50	EUR	1,44
XS2238777374	PPF TELECOM GROUP BV 3.25% 29/09/2027	PROPRE	300 000,00	294 661,38	EUR	0,43

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif
FR0013459765	RCI BANQUE SA VAR 1802/2030	PROPRE	1 000 000,00	993 621,78	EUR	1,46
FR0014000NZ4	RENAULT SA 2.375% 25/05/2026	PROPRE	500 000,00	492 370,31	EUR	0,72
XS2655993033	REXEL SA 5.25% 13/09/2030	PROPRE	600 000,00	636 829,00	EUR	0,94
XS2228900556	ROYAL FRIESLANDCAMPINA VAR PERPETUAL	PROPRE	600 000,00	555 353,31	EUR	0,82
XS2399981435	SECHE ENVIRONNEMENT SA 2.25% 15/11/2028	PROPRE	1 200 000,00	1 081 606,62	EUR	1,59
XS2010028343	SES SA VAR PERP 31/12/2099	PROPRE	500 000,00	460 651,60	EUR	0,68
XS1982819994	TELECOM ITALIA SPA 2.75% 15/04/2025	PROPRE	1 000 000,00	996 190,93	EUR	1,47
XS2646608401	TELEFONICA EUROPE BV VAR PERP	PROPRE	1 200 000,00	1 309 898,75	EUR	1,93
BE6300371273	TELENET FINANCE LUX NOTE 3.50% 01/03/2028	PROPRE	500 000,00	486 069,35	EUR	0,72
XS2526881532	TELIA COMPANY AB VAR 21/2/2082	PROPRE	1 000 000,00	1 000 842,76	EUR	1,47
XS2437854487	TERNA RETE ELECTRICA PERP	PROPRE	400 000,00	367 892,99	EUR	0,54
XS2199597456	TK ELEVATOR MIDCO GMBH 4.375% 15/07/2027	PROPRE	1 200 000,00	1 188 080,00	EUR	1,75
XS2034069836	TRIVIUM PACKAGING FIN VAR 15/08/2026	PROPRE	700 000,00	709 020,76	EUR	1,04
FR0013448412	UBISOFT ENTERTAINMENT SA 0.00% 24/09/2024 CONV	PROPRE	1 562,00	173 047,73	EUR	0,25
FR0014000O87	UBISOFT ENTERTAINMENT SA 0.878% 24/11/2027	PROPRE	1 000 000,00	851 499,56	EUR	1,25
FR001400IU83	UNIBAIL PODAMCO WESTFLD VAR PERPETUAL	PROPRE	800 000,00	814 427,23	EUR	1,20
XS2055089457	UNICREDIT SAP VAR 23/09/2029	PROPRE	700 000,00	688 340,64	EUR	1,01
FR00140007L3	VEOLIA ENVIRONNEMENT SA VAR PERP	PROPRE	1 200 000,00	1 097 703,54	EUR	1,62
XS2389112736	VERDE BIDCO SPA 4.625% 01/10/2026	PROPRE	1 200 000,00	1 153 139,33	EUR	1,70
XS2541437583	VERISURE HOLDINGS AB 9.25% 15/10/2027	PROPRE	800 000,00	878 193,33	EUR	1,29
XS2630490717	VODAFONE GROUP PLC VAR 30/08/2084	PROPRE	800 000,00	874 677,64	EUR	1,29
DE000A3E4597	ZALANDO SE 0.625% CV 06/08/2027	PROPRE	400 000,00	342 556,59	EUR	0,50
XS2681541327	ZF EUROPE FINANCE BV 6.125% 13/03/2029	PROPRE	300 000,00	325 182,95	EUR	0,48
XS2399851901	ZF FINANCE GMBH 2.25% 03/05/2028	PROPRE	1 700 000,00	1 589 740,51	EUR	2,34
XS2116386132	ZIGGO BOND CO BV 3.375% 28/02/2030	PROPRE	1 800 000,00	1 552 788,00	EUR	2,29
Total Obligation Total Valeurs mo Liquidites BANQUE OU A				62 959 273,58 62 959 273,58		92,70 92,70
_	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-62 923,72	-62 923,72	EUR	-0,09
	BANQUE EUR BNPSS	PROPRE	113 327,23	113 327,23	EUR	0,17

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif
	BANQUE EUR BPP	PROPRE	4 920 746,16	4 920 746,16	EUR	7,25
	BANQUE GBP BPP	PROPRE	1,32	1,52	GBP	0,00
	BANQUE USD BNPSS	PROPRE	5 992,52	5 428,99	USD	0,01
	SOUS RECEV EUR BPP	PROPRE	5 019,06	5 019,06	EUR	0,01
Total BANQUE	OU ATTENTE			4 981 599,24		7,33
FRAIS DE GES	TION					
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-338,46	-338,46	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-1 801,04	-1 801,04	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-2 492,87	-2 492,87	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-35 358,50	-35 358,50	EUR	-0,05
Total FRAIS DE	GESTION			-39 990,87		-0,06
Total Liquidites				4 941 608,37		7,28
Coupons						
Obligation						
XS2582774225	EMERIA SASU 7.75% 28	ACHLIG	400,00	15 500,00	EUR	0,02
Total Obligation				15 500,00		0,02
Total Coupons				15 500,00		0,02
Total ECHIQUI	ER HIGH YIELD SRI EUROPE			67 916 381,95		100,00

informations SFDR



Bruxelles, le 6.4.2022 C(2022) 1931 final

ANNEX 4

ANNEXE

du

Règlement délégué (UE) .../... de la Commission

complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Dénomination du produit : Echiquier High Yield SRI Europe

Identifiant d'entité juridique : 969500Q6ZSYSZGYYOZ08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables avant un obiectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Oui	• × Non
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental:% dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 45% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ayant un objectif social
Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social:%	Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes. La stratégie d'investissement responsable du fonds est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, telles que la réduction de l'impact environnemental des entreprises en matière de pollution de l'air, la protection de la biodiversité, la prise en compte par les entreprises des risques environnementaux ou encore l'amélioration des conditions de travail, la protection des employés, la lutte contre les discrimination.

L'intégralité des positions du portefeuille ont bénéficié d'une analyse extra financière.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Indicateurs	31/12/2023
Notation ESG	
Note ESG (source LFDE)	6,5/10
Note Environnement (source LFDE)	6,9/10
Note Social (source LFDE)	5,7/10
Note Gouvernance (source LFDE)	6,7/10
Autres indicateurs*	
Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	110,9
Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	0,1
Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses	5,2/10
Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	70,4%
Taux de Rotation des Effectifs	11,2%

^{*}Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs	31/12/2022	31/12/2023	Minimum attendus
Notation I	ESG		
Note ESG (source LFDE)	6,5/10	6,5/10	5,5/10
Note Environnement (source LFDE)	6,9/10	6,9/10	/
Note Social (source LFDE)	5,8/10	5,7/10	/
Note Gouvernance (source LFDE)	6,8/10	6,7/10	/
Autres indica	nteurs*		
Intensité Carbone des Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	155,8	110,9	/
Ratio Emissions Economisées sur Emissions Induites (source Carbon4 Finance)	0,1	0,1	/
Score de Controverses ESG (source MSCI ESG Research) : ou un score de 10/10 indique l'absence de controverses	5,2	5,2	/
Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	77,3%	70,4%	/
Taux de Rotation des Effectifs	11,4%	11,2%	/

^{*}Le calcul de ces indicateurs peut être basé sur des données estimées

Les principales incidences négatives correspondent aux

incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Les objectifs d'investissements durables qu'entendait partiellement réaliser le produit financier étaient de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies (incluant la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité et l'amélioration de l'accès à la santé dans le monde). Pour évaluer cette contribution positive sur la société et l'environnement des entreprises, le produit financier utilise les trois scores d'impact développés en interne par La Financière de l'Échiquier (Score ODD (focus sur 9 ODD), Score Maturité Climat & Biodiversité (MCB), le Score AAAA (portant sur l'accès à la santé)) et un score externe appelé « Score ODD MSCI » construit à partir des données de MSCI ESG Research. Si l'émetteur dispose d'un résultat suffisant à l'un de ces quatre scores, on considérera que par son activité économique, il contribue à un objectif environnemental ou social. Enfin, dans le cas où, pour une entreprise, aucun des quatre scores d'impact cités ci-dessus ne serait disponible (notamment dans le cas d'une entreprise non couverte par MSCI), une analyse de la contribution aux ODD sera réalisée en interne à travers le score interne « Score ODD ID » (plus large que le Score ODD car focus sur 17 ODD au lieu de 9).

En pratique ce produit financier a réalisé 45% d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne causent pas de préjudice significatif à un objectif environnemental ou social (DNSH), La Financière de l'Echiquier a appliqué une procédure « DNSH » pour les produits avec un objectif d'investissement durable, comprenant :

- Des exclusions sectorielles et normatives (rappelée ci-après) qui permettent de réduire son exposition à des préjudices sociaux et environnementaux : tabac, charbon, cannabis récréatif, armements controversés.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également 2 indicateurs additionnels (les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail). Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG) comme ci-dessous :

PILIER CLIMAT & ENVIRONNEMENT

- Les émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2 et 3 par la mesure et pilotage des émissions de CO2 et équivalents tous scopes (1, 2, 3),
- L'empreinte carbone, mesurée et pilotée selon la méthodologie du Carbon Impact Ratio (ratio émissions économisées sur émissions induites),
- L'intensité carbone des entreprises investies (en teqCO2) calculé en fonction de l'intensité des émissions induites (WACI).
- L'exposition des entreprises investies aux énergies fossiles prise en compte dans l'analyse ESG,
- La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable prise en compte dans l'analyse ESG_
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG, le score Maturité Climat et Biodiversité et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- L'impact sur la biodiversité à travers l'analyse ESG et la mesure de l'empreinte biodiversité,
- Les tonnes de substances prioritaires rejetées dans l'eau prise en compte dans l'analyse ESG
- Les tonnes de déchets dangereux pris en compte dans l'analyse ESG,

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- Les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

PILIER SOCIAL, RESSOURCES HUMAINES ET RESPECT DES DROITS DONT DROITS HUMAINS

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research.
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE, à travers la politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research,
- L'écart de rémunérations femmes / hommes pris en compte dans l'analyse ESG,
- La diversité au sein des conseils des entreprises en % de femmes en fonction des différentes législations entre les pays et du niveau de volontarisme et de proactivité des entreprises sur le sujet, prise en compte dans l'analyse ESG,
- L'exposition aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions...) pris en compte dans la politique d'exclusion sectorielle,
- Les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail pris en compte dans l'analyse ESG (indicateur additionnel).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Grâce à notre politique d'exclusion normative et le suivi des controverses de MSCI ESG Research incluant l'exclusions des entreprises les plus controversée (dont les entreprises coupables de violation du Pacte Mondiale des Nations Unies) nous nous sommes assurés de la prise en compte des deux PAI suivants :

- La part des émetteurs impliqués dans la violation du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE,
- La part des investissements dans des émetteurs sans processus et mécanisme de conformité permettant de surveiller le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Concernant les incidences négatives, ce produit financier a pris en compte 14 indicateurs obligatoires du Tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne, et inclut également les 2 indicateurs additionnels suivants : les investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction carbone et les investissements dans des émetteurs sans politique de prévention des accidents du travail. Leur prise en compte est réalisée au sein des différents pans de la démarche d'investissement responsable de la société de gestion : à travers la politique d'exclusion (sectorielle et normative), la méthodologie d'analyse ESG, les différents scores Impact, la mesure et le pilotage d'indicateurs de performance ESG (intensité carbone, score de controverses ESG). Le détail des indicateurs pris en compte est mentionné ci-dessus.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

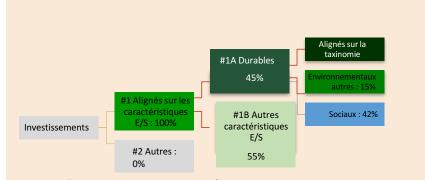
Investissements les plus importants au 31/12/2023	Secteurs économiques	% d'actifs	Pays
ORGANON 2.875% 30/04/2028	Soins de santé	2,72 %	États-Unis
ILIAD HOLDING 5.625% 15/10/2028	Services de communication	2,70 %	France
ZF FINANCE 2.250% 03/05/2028	Consommation discrétionnaire	2,34 %	Allemagne
NIDDA (STADA) 7.5% 21/08/2026	Soins de santé	2,31 %	Allemagne
ZIGGO UNSECURED 3.375% 28/02/2030	Services de communication	2,29 %	Pays-Bas
LOXAM SAS 4.500% 15/04/2027 SUB	Industrie	2,11 %	France
DANA FINANCING LUX SARL 3.000% 15/07/2029 TELEFONICA EUROPE BV 6.75% HYBRID	Consommation discrétionnaire	1,99 %	États-Unis
NC 06/2031	Services de communication	1,93 %	Espagne
PAPREC 7.250% 17/11/2029	Services collectifs	1,92 %	France
CERBA 3.500% 31/05/28	Soins de santé	1,86 %	France
ORGANON 2.875% 30/04/2028	Soins de santé	2,72 %	États-Unis
ILIAD HOLDING 5.625% 15/10/2028	Services de communication	2,70 %	France
ZF FINANCE 2.250% 03/05/2028	Consommation discrétionnaire	2,34 %	Allemagne
NIDDA (STADA) 7.5% 21/08/2026	Soins de santé	2,31 %	Allemagne
ZIGGO UNSECURED 3.375% 28/02/2030	Services de communication	2,29 %	Pays-Bas



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la partdes investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?

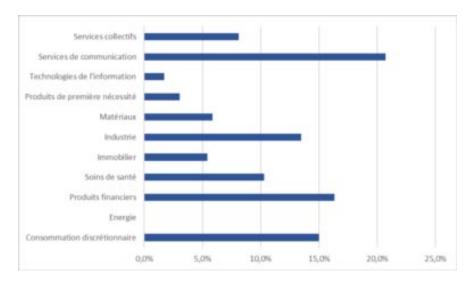


La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- la sous-catégorie **#1/B Autres** couvrant les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales non considérés comme des investissements durables.

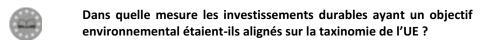
A noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobresen carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission degaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

réalisables.



		duit financier a-t-il investi dans des a ire conformes à la taxinomie de l'UE¹	ctivités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie ?
	Oui :		
		Dans le gaz fossile	Dans l'énergie nucléaire
Х	Non		

74074

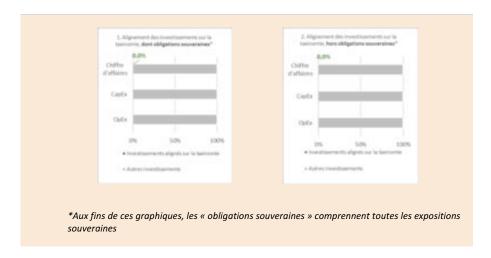
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition versune économie verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

En l'absence de données déclaratives des entreprises, nous ne produisons pas de données sur cet indicateur.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

15%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

42%, à noter qu'une même société peut être un investissement durable aussi bien d'un point de vue environnemental que social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « non durables » était composée d'obligations d'entreprises ne répondant pas à nos critères d'investissements durables, ainsi que des liquidités. La même politique d'exclusion sectorielle et normative s'applique à l'ensemble des actifs en portefeuille.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

La catégorie « non durables » était composée d'obligations d'entreprises ne répondant pas à nos critères d'investissements durables, ainsi que des liquidités. La même politique d'exclusion sectorielle et normative s'applique à l'ensemble des actifs en portefeuille.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable